Accusé de réception en préfecture 030-263000549-20221129-DELIB-024-2022-DE Date de télétransmission : 02/12/2022 Date de réception préfecture : 02/12/2022

> DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n°22-024

Objet: Adoption du règlement budgétaire et financier - CCAS

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-cinq novembre précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

<u>Présents</u> : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, C. CERVERO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. RAIMONDI

ABSENTS: J. MARTY (arrivé à 18h26), M-F. ALLAMIGEON, S. BONO, F. BARON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Le projet du règlement budgétaire et financier est joint au présent rapport.

Le centre communal d'action sociale, tout comme la commune, s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. Dans ce contexte, il doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a pour objet de :

- décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services communaux doivent s'approprier,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°22-014 actant le passage à l'instruction budgétaire et comptable au 1er janvier 2023 pour le centre communal d'action sociale :

Vu la délibération n°22-109 du 24 novembre 2022 de la commune, adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un règlement budgétaire et financier :

Considérant l'accord du service de gestion comptable de Nîmes, en date du 15 novembre 2022, pour qu'un document identique soit adopté par la commune et son centre communal d'action sociale, dans la mesure où les services sont mutualisés;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité;

Accusé de réception en préfecture 030-263000549-20221129-DELIB-024-2022-DE Date de télétransmission : 02/12/2022 Date de réception préfecture : 02/12/2022

- ARTICLE 1. Le conseil d'administration du centre communale d'action sociale de Manduel adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.
- **ARTICLE 2.** Il est précisé que dans le présent document, le terme Le Maire, s'entend le Président du CCAS et le terme Conseil municipal s'entend Conseil d'Administration.
- **ARTICLE 3.** Le président, ou son représentant, est chargé de la bonne exécution du règlement budgétaire et financier adopté.

Convocation: 25 novembre 2022

Affichage ordre du jour : 25 novembre 2022

Présents: 7

Suffrages exprimés: 7

Absents : 4 Publiée le :

0 5 DEC. 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,

Marie MESSINES

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».